



## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N°03 /2024

Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour le levage, le vidage des points d'apport volontaire (PAV) et transport des emballages ménagers recyclables ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, l'entreprise ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON SAS a fait parvenir une offre ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse de l'offre par la Commission d'Appel d'Offres, la proposition de ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON SAS est apparue économiquement avantageuse pour la collectivité ;

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> : Il sera conclu un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON SAS, dont le siège social est 765 rue Henri Becquerel – 34 000 MONTPELLIER.

Le contrat débutera le 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de 2 années.

Le coût de la tonne collectée avec transport vers le quai de transfert de Céret est de 515 euros HT ;

Le coût de la tonne collectée avec transport vers le centre de tri de « Arc Iris » est de 575 euros HT ;

Le coût de la tonne collectée avec transport vers les autres quais de transfert est de 515 euros HT ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le **25 JAN. 2024**

Le Président  
Claude FERRER